



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°136/2022

Date de convocation : 08/12/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Julien PORTIER

**Objet : Service Déchets – Remplacement du véhicule de
collecte « Renault 420 »**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie
BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves

DALEX Jacques
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
GAILLARD Claude
GONZALES Florence
GOURDIN Margaret

JOSSERAND Stéphanie
LUCIANI Michel
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PETIT Monique
PORTIER Julien

PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BALMONT Nicolas pouvoir à
MILLET-URSIN Marc
DENAMBRIDE Julie pouvoir à
BERNARD Anne-Marie
MAURICE Charline pouvoir à
CREPEL Yves

BRUNET André pouvoir à PRUD'HOMME
Philippe
DOMENGE-CHENAL Michèle pouvoir à
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
PONTHIEU Eric pouvoir PAGET Marc

CARRIER Kelly pouvoir à
SCHERMA Sébastien
FERNADEZ Sophie pouvoir à
GONZALES Florence
PORTIER Jean Pierre pouvoir
BRACHET à Marc

COUTIN Michel pouvoir à
CHAPPET Philippe
LITTOZ Lucie pouvoir à PETIT
Monique

EXPOSE

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets explique que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy le service de collecte des déchets a été réformé et structuré depuis 2010 dans un double objectif :

- **Adapter** le service en personnel et matériel pour collecter la totalité des déchets ménagers du territoire aux moyens de point d'apports volontaires multimatériaux

- **Retrouver** une capacité d'investissement en matériels roulants par optimisation des dépenses, mais aussi des recettes – situation atteinte à partir de 2015 - 2016

Pour ce faire, après une période d'investissements figés, les premières adaptations du matériel roulant de collecte ont été engagées en Mai 2014 avec la transformation d'une benne à ordures ménagère en benne de collecte avec compaction, et grue – nommé « Renault 420 ». Le porteur date de 2006.

L'acquisition de deux véhicules autres véhicules neufs ont suivi cette évolution, respectivement

- Juillet 2018 : acquisition d'un camion de collecte spécifique pour accompagner le déploiement des conteneurs semi enterrés (généralisation des collectes des ordures ménagères en conteneurs semi enterrés - véhicule nommé Renault 430)
- Mars 2021 acquisition d'un véhicule polyvalent permettant à la fois les collectes par grue (mais sans compaction pour verre et papiers) et le transfert des bennes de déchets (véhicule nommé Renault 440)
- Novembre 2022 : acquisition d'une benne à compaction pour compléter la polyvalence du Renault 440 et fiabiliser les possibilités de collecte.

Ces investissements sont réalisés à effectif de véhicules constant, et ont permis d'atteindre un optimum technique adapté à la charge de travail, immédiate et à venir (extension des consignes de tri)

Le Vice-président explique que les conditions normales d'amortissement du parc roulant sont atteintes, avec un renouvellement du premier véhicule en 2024.

Le Vice-président explique que les conditions économiques du moment – pénurie de certains composants dans un régime inflationnel ne permet pas de visibilité des fournisseurs pour les livraisons de véhicules.

A ce jour, les constructeurs ou intermédiaires tels que l'UGAP décalent les livraisons, voire sont confrontés à des difficultés de chiffrage des futures commandes. Les services ont demandé des devis notamment auprès de l'UGAP. Il s'avère que non seulement cet organisme ne peut actuellement pas engager de commandes mais aussi ne sera en mesure de deviser le véhicule que dans le début d'année, sur la base de montants qui resteront prévisionnel, et pour une livraison au mieux fin 2024 voire au-delà.

Dans ce contexte d'imprévisibilité, mais dans lequel il conviendrait d'être réactif pour prendre rang dans les carnets de commande, le Vice-président propose à l'Assemblée d'autoriser le Président à engager la commande d'un nouveau véhicule auprès de l'UGAP pour un montant encadré dans une fourchette comprise entre 360 000 € et 420 000 €.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser** le Président à demander à UGAP de lancer la commande
- **Autoriser** le Président à signer la commande, ou tout document afférent à ce dossier, proposée par l'UGAP dans le cadre de sa concertation avec les fournisseurs
- **Dit** que les crédits sont prévus au Budget Annexes Déchets

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à demander à UGAP de lancer la commande
- **Autorise** le Président à signer la commande, ou tout document afférent à ce dossier, proposée par l'UGAP dans le cadre de sa concertation avec les fournisseurs
- **Dit** que les crédits sont prévus au Budget Annexes Déchets

Résultat du vote :					
Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 DEC. 2022

Le Secrétaire de séance,

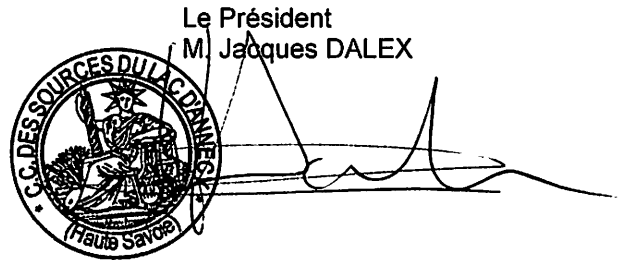


Délibération rendue exécutoire le :
Affichage te :
Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022

Copie(s) interne(s) :

- Environnement : O. PELLISSIER

Le Président
M. Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.